

Veillez prendre note des informations suivantes :

- Les frais admissibles sont ceux de l'Association des chirurgiens dentistes de la province canadienne de résidence de la personne assurée (taux du généraliste).
- Un examen oral complet par 36 mois.
- Une série de radiographies impliquant toute la bouche par période de 36 mois consécutifs.
- Plombage en composite (blanc) couvert pour les dents du devant seulement.
- Un remboursement équivalent au plombage en amalgame sera versé pour les plombages en composite des dents arrières.
- Un maximum de 2 unités de détartrage (l'équivalent d'environ 1 nettoyage) par période de couverture.
- Un examen de rappel par 6 mois consécutifs.

Vu le caractère spécifique de certains traitements (traitements de gencives, traitement de canal, obturations et plombages, chirurgies et extractions), il est préférable de demander à votre professionnel de la santé un plan de traitement et de nous en faire parvenir une copie avant le traitement pour confirmer votre couverture.